

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° AM 2022/049 PM

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire
du stationnement et de la circulation sur la départementale 643
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,
VU la demande présentée par la société COLAS,
VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de la chaussée sur la départementale 643, en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du requérant, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La société COLAS est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge le **jeudi 02 juin 2022 jusqu'au mardi 07 juin 2022.**

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux,

- La départementale 643 sera placée en sens unique de son intersection avec la CD11 (rue de Rombas) à son intersection avec la rue de la Marne
- Un sens interdit est instauré sur cette même voie entre son intersection avec la rue de la Marne et son intersection avec la CD11 (rue de Rombas). Une déviation sera mise en place par la société COLAS par l'avenue de l'Europe.
- Sauf en cas de travaux, une obligation de tourner à droite sera instaurée au débouché des rues suivantes sur la départementale 643 : rue des Muguets, rue des Mimosas, rue des Giroflées, rue des Glycines, rue d'Ars, rue Rabelais et rue Joliot Curie
- Sauf en cas de travaux, une obligation de tourner à gauche sera instaurée au débouché des rues suivantes sur la départementale 643 : rue de la Marne et rue du Gâtinais
- Le stationnement sera interdit dans les zones bleues et arrêts minutes se situant rue Gambetta et rue Jean Jaurès

- En fonction des travaux un alternat sera mis en place
- Le chantier sera signalisé et balisé par la société COLAS
- La sécurité du chantier sera assurée de jour comme de nuit

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, la société COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 30 mai 2022

le Maire

Sylvie LAMARQUE

